

Royaume de Belgique
Trésorerie - Agence de la Dette
Avenue des Arts, 30
B-1040 Bruxelles



**Manuel de procédure
relatif à l'émission d'**

obligations linéaires (OLO)

MANUEL DE PROCEDURE RELATIF A L'EMISSION DES OBLIGATIONS LINEAIRES (OLO)

Le présent manuel de procédure est applicable aux obligations linéaires dont l'émission est régie par l'arrêté royal du 16 octobre 1997 tel que modifié, et par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 tel que modifié.

Terminologie

Agence :	Agence de la Dette, entité de l'Administration générale de la Trésorerie, Service Public Fédéral FINANCES
BNB :	Banque Nationale de Belgique
NBB SSS :	National Bank of Belgium Securities Settlement System (précédemment Clearing BNB)
BAS :	Bloomberg electronic Auction System
TARGET :	Trans-european Automated Realtime Gross-settlement Express Transfer system
CET :	Central European Time

Principales caractéristiques des obligations linéaires

- **Titres à moyen, long et très long terme**, à taux fixe ou variable, représentatifs d'un emprunt de l'Etat émis par tranches successives.
- Les OLO émises en différentes tranches avec des caractéristiques identiques (mêmes taux d'intérêt nominal, code ISIN et échéance) sont fongibles et forment **une même ligne**.
- Libellées **en euros**.
- Titres **dématérialisés** inscrits en compte-titres tenus auprès du NBB SSS accessibles par les systèmes de clearing internationaux (Euroclear et Clearstream). Ils peuvent également prendre la forme d'**une inscription nominative** dans un grand-livre de la dette de l'Etat. Le montant à inscrire en compte-titres ou dans un grand-livre de la dette de l'Etat est le capital nominal à payer par l'Etat à l'échéance finale.
- Remboursables au pair à l'échéance finale.
- Les transactions sur le marché primaire sont liquidées par le **NBB SSS**.
- **Qui peut détenir des obligations linéaires ?**
 Sous réserve de l'application de certaines restrictions de vente, des personnes physiques et morales peuvent détenir des obligations linéaires par inscription en compte-titres auprès d'un teneur de comptes agréé ou sous la forme d'une inscription nominative dans un grand-livre de la dette de l'Etat. Le système "X-N" (X=exonéré/N=non exonéré) du NBB SSS permet de faire la distinction entre les détenteurs redevables du précompte mobilier et ceux qui en sont exonérés;
- **Qui peut souscrire aux offres compétitives et aux souscriptions non compétitives ?**
 Les primary et recognized dealers sont autorisés à participer aux adjudications compétitives sur appel d'offres. Seuls les primary dealers peuvent souscrire à la partie non compétitive de l'adjudication.

Peuvent également participer aux souscriptions non compétitives, dans le cadre de la gestion de leur portefeuille : la Banque Nationale de Belgique pour compte de banques centrales étrangères et d'institutions y assimilées et pour compte d'institutions financières internationales dont la Belgique est membre, le Fonds monétaire, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Fonds des Rentes. Ces institutions peuvent souscrire aux OLO au prix moyen pondéré de l'adjudication. Dans ce cas, ils introduisent leur souscription auprès de l'Agence avant 11 heures 30 (CET) le jour de l'adjudication.

EMISSION DES OBLIGATIONS LINÉAIRES

Principales méthodes d'émission

- Les OLO sont émises par voie d'**adjudication** sur appel d'offres sur base des prix offerts par les soumissionnaires ainsi que par **souscriptions non compétitives**.
- Les OLO sont également émises selon le procédé de **prise ferme** principalement lors de l'ouverture d'une nouvelle ligne.

Calendrier

En principe les adjudications ont lieu chaque mois, le dernier lundi, à l'exception du mois de décembre durant lequel aucune adjudication n'est programmée.

Avant le premier janvier de chaque année, un calendrier indicatif des adjudications de l'année suivante est publié sur le site Internet de l'Agence <http://www.debtagency.be>

Ce calendrier mentionne pour chaque adjudication :

- la date de l'adjudication;
- la date valeur pour le paiement et la livraison des OLO allouées.

Appel d'offres

En principe, l'appel d'offres est communiqué le lundi précédant l'adjudication après 17 heures (CET) via les pages de l'Agence sur Bloomberg (BELG) et Thomson Reuters (BELG/OLO ou BELG/FRN).

L'appel d'offres mentionne :

- la date de l'adjudication ;
- les dates des souscriptions non compétitives;
- la date valeur pour le paiement et la livraison des OLO adjudgées ;
- les dates valeurs pour le paiement et la livraison des OLO émises via les souscriptions non compétitives;
- les caractéristiques des OLO à émettre;
- le code ISIN des lignes d'OLO à émettre;
- l'encours des lignes d'OLO à émettre.

En outre, un message personnel est envoyé à chaque primary et recognized dealer via BAS.

Le vendredi matin précédant l'adjudication, l'appel d'offres est complété par la fourchette du montant nominal qui sera émis lors de l'adjudication, toutes lignes confondues.

Le code ISIN des obligations linéaires est structuré selon la norme ISIN, à savoir :
BE 0/ 8 positions qui constituent le code SVM (Secrétariat des Valeurs Mobilières) / 1 position qui constitue un chiffre contrôle.

Introduction des offres

Les offres sont introduites le jour de l'adjudication via BAS - page BGTS - à partir de 11 heures 30 (CET) et au plus tard à 12 heures (CET).

Après avoir choisi la page BGMT "Tender Offering/Enter bids", le soumissionnaire sélectionne l'adjudication en cours et introduit, pour chaque ligne à laquelle il veut souscrire, les données suivantes :

- le montant de chaque offre (montant nominal) ;

Le montant de l'offre doit être exprimé en millions et être un multiple de € 1.000.000 avec un minimum de € 10.000.000.

- le prix proposé pour chaque offre.

Les offres qui ne remplissent pas les conditions énoncées ci-avant sont refusées.

Les primary dealers et les recognized dealers sont invités à ouvrir leur poste de travail BAS à 11 heures 30 (CET) afin de vérifier le bon fonctionnement du système. Si un problème apparaît à ce moment, l'utilisateur du BAS avertira Bloomberg, Fixed Income help desk (Tél. +44 (0)20 7330 7030) ainsi que l'Agence, M. Philippe Lepoutre (Tél. +32 2 574 71 01).

En cas de circonstances exceptionnelles empêchant le déroulement de l'adjudication dans les locaux de l'Agence, celle-ci pourra se tenir auprès de son centre de secours. Toutes les informations nécessaires concernant le timing et la procédure d'adjudication seront communiquées en temps utile.

Adjudication

Les obligations linéaires sont émises par adjudication portant sur les prix. Les offres sont adjudgées aux prix proposés.

Toutes les offres introduites à un prix plus élevé que le prix minimum pris en considération par l'Agence (stop price) sont adjudgées pour leur montant intégral.

Les offres introduites au stop price peuvent être adjudgées pour un montant réduit proportionnellement. Les montants ainsi réduits seront arrondis à la tranche de € 1.000.000 immédiatement supérieure, avec un minimum de € 10.000.000 par offre.

Exemple

Deux offres au prix minimum retenu de 99,50%:

- soumissionnaire A : montant nominal : € 250 millions;
- soumissionnaire B : montant nominal : € 100 millions.

Pourcentage retenu : 16,574%

Les montants adjudgés seront donc:

- € 42 millions pour le soumissionnaire A;
- € 17 millions pour le soumissionnaire B.

Annnonce des résultats

Les résultats de l'adjudication sont communiqués quelques minutes après la clôture de l'adjudication:

- via BAS, les résultats globaux et les résultats individuels pour chaque soumissionnaire;
- et ensuite, via les pages de l'Agence de la Dette dans les systèmes Bloomberg (BELG)) et Thomson Reuters (BELG/OLO ou BELG/FRN). Les données suivantes sont publiées:
 - le montant total des offres validées;
 - les prix minimum et maximum proposés;
 - le stop price;
 - le montant total adjudgé et le nombre de soumissionnaires retenus;
 - le pourcentage adjudgé au stop price;
 - le prix moyen pondéré et le rendement moyen pondéré de l'adjudication;
 - Le montant attribué aux autres institutions autorisées à participer aux souscriptions non compétitives.

Si les résultats de l'adjudication ne sont pas communiqués aux primary et aux recognized dealers avant 12 heures 30 (CET) le jour de l'adjudication, l'Agence informe ceux-ci des raisons de ce retard et des conséquences possibles pour l'adjudication. Cette communication sera transmise via Bloomberg AXEM ou par courriel, et, en cas de besoin, via Bloomberg et Thomson Reuters.

Si les résultats de l'adjudication ne sont pas communiqués aux primary et aux recognized dealers avant 14 heures (CET) le jour de l'adjudication, il est considéré que les primary et les recognized dealers ont annulé leurs offres à moins qu'ils n'en aient notifié le contraire avant 14 heures (CET) par téléfax (Fax +32(0)2 233 74 27). En accord avec les primary et recognized dealers, l'Agence peut avancer la limite de temps pour l'annulation des offres.

En cas de problèmes graves, l'Agence peut recourir à une procédure d'adjudication alternative. Les primary et recognized dealers seront avisés, via Bloomberg AXEM ou par courriel et, si nécessaire via Bloomberg et Thomson Reuters, de la marche à suivre pour introduire de nouvelles offres.

Les procédures possibles sont:

- la réouverture du BAS;
- l'introduction des offres par fax ([voir modèle](#));
- l'introduction des offres par téléphone.

Souscriptions non compétitives

Les primary dealers peuvent participer deux fois à des souscriptions non compétitives: une première fois à la souscription non compétitive ordinaire et une seconde fois à la souscription non compétitive spéciale. Ces souscriptions donnent l'occasion permettent aux primary dealers d'acquérir, sous certaines conditions, des obligations linéaires au prix moyen pondéré de l'adjudication.

Les souscriptions non compétitives ordinaires ont lieu entre 11 heures 30 et 12 heures 00 (CET), à la date valeur de l'adjudication.

Les souscriptions non compétitives spéciales ont lieu entre 11 heures 30 et 12 heures 00 (CET), le lundi qui suit l'adjudication. Si ce jour n'est pas un jour d'ouverture Target les souscriptions ont lieu le jour d'ouverture Target suivant.

Les souscriptions non compétitives doivent être introduites de la même manière que les offres compétitives à la seule exception que le montant minimum de la souscription doit s'élever à € 1.000.000 ([voir ci-dessus](#)).

Liquidation

• Méthode

Les OLO émises par adjudication ou par souscription non compétitive sont livrées à leur date valeur contre paiement du montant dû, via le NBB SSS.

• Montant à payer

○ Obligations linéaires à taux d'intérêt fixe

Le montant que le soumissionnaire paie à la date valeur de l'émission correspond au prix offert ou au prix de souscription, majoré des intérêts courus (I) calculés comme suit :

$$I = Y \times \frac{i}{100} \times \frac{n}{b}$$

où :

- I représente le montant des intérêts courus ;
- Y représente le montant nominal adjugé ;
- i représente le taux d'intérêt nominal de l'obligation linéaire¹ ;
- n est le nombre exact de jours calendrier entre le jour de départ de la période d'intérêts en cours - compris - et la date valeur de l'émission - non comprise ;
- b est égal au nombre exact de jours calendrier entre le jour de départ de la période d'intérêt en cours - compris - et le jour d'échéance de cette période - non compris.

¹ Dans le cas d'un coupon atypique supérieur ou inférieur à 1 an, le montant des intérêts exprimé en % de la valeur nominale est calculé conformément aux dispositions de l'article 2 §3 et §4 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000.

o Obligations linéaires à taux d'intérêt variable (OLO FRN)²

Le montant que le soumissionnaire paie à la date valeur de l'émission correspond au prix offert ou au prix de souscription, majoré des intérêts courus (I) calculés comme suit :

$$I = Y \times \frac{i}{100} \times \frac{n}{360}$$

où :

- I représente le montant des intérêts courus ;
- Y représente le montant nominal adjugé ;
- i représente le taux d'intérêt nominal annuel de l'obligation linéaire à attribuer pour la période d'intérêts en cours lors de l'adjudication ;
- n est le nombre exact de jours calendrier entre le jour de départ de la période d'intérêts – compris – et la date valeur de l'émission – non comprise.

- **Les dates valeur**

- Pour les offres compétitives et pour les souscriptions non compétitives ordinaires : le troisième jour d'ouverture TARGET qui suit l'adjudication ;
- Pour les souscriptions non compétitives spéciales : le jour des souscriptions non compétitives spéciales;

- **Les pénalités**

Les OLO pour lesquelles aucun paiement n'a été reçu à la date valeur peuvent être annulées par l'Agence à partir de cette date de plein droit et sans mise en demeure.

Dans ce cas, le soumissionnaire est redevable à l'Etat, de plein droit et sans qu'aucune formalité préalable ne soit requise, d'une indemnité de sept jours d'intérêts calculés au taux d'intérêt de facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date valeur, augmenté de 1,5 %. Cet intérêt est calculé sur le montant qui était à payer.

De plus, le soumissionnaire est redevable d'une somme égale à la différence positive entre le montant qui était à payer et la valeur des obligations émises, sur base du cours de référence publié par le Fonds des Rentes à la date valeur (voir page Thomson Reuters SRF/OLORATES) .

La liquidation peut être différée si le soumissionnaire peut invoquer des motifs valables pour expliquer le non-paiement des fonds à la date valeur. Dans ce cas, une indemnité sera calculée pour paiement tardif en fonction des usages du marché.

L'Agence décide d'accepter ou non les raisons invoquées.

Païement des intérêts et remboursement du capital

A la date d'échéance du capital et/ou des intérêts, le NBB SSS débite automatiquement le compte courant du Trésor du montant dû et crédite automatiquement le compte courant des participants à son système qui présentent un solde créditeur pour la valeur concernée. Ce transfert est libératoire pour le Trésor .

Les participants sont tenus à la date d'échéance de créditer le compte courant de leurs clients du montant dû (capital et /ou intérêts). Aucune cause de retard ne peut être invoquée.

Si la date d'échéance est un jour de fermeture TARGET, les intérêts et/ou le capital sont payés le premier jour ouvrable TARGET qui suit, sans attribution d'intérêts de retard.

² **Fixation du taux d'intérêt variable de l'OLO FRN** : le taux d'intérêt de l'OLO FRN est fixé à 11 heures (CET), le second jour d'ouverture TARGET qui précède la date de la période d'intérêt de trois mois à laquelle il s'applique. Ce taux correspond au taux "EURIBOR FBE/ACI" à trois mois en vigueur sur le marché interbancaire diminué du spread tel que déterminé lors de l'émission de l'OLO FRN considéré. Ce taux est exprimé en % avec 3 décimales et est communiqué via les pages de l'Agence sur Bloomberg (BELG) et Thomson Reuters (BELG/FRN).

Personnes de contact

Front office	Back office	NBB SSS
Gert Adriaensens ☎ + 32 2 282 61 26 Marc Comans ☎ + 32 2 282 61 21	Philippe Lepoutre ☎ + 32 2 574 71 01 Jos Wauters ☎ + 32 2 574 71 68	Luc Eicher ☎ + 32 2 221 46 08 Myriam Mattens ☎ + 32 2 221 29 45

Bruxelles, le

M. MONBALIU,
Administrateur général

To : BELGIAN DEBT AGENCY
 Fax : +32 2 233 74 27
 Phone : +32 2 574 71 01 - Ph. Lepoutre

Date :

EMERGENCY FORM OLOs
AUCTIONS AND NON COMPETITIVE SUBSCRIPTIONS

Bidder Name :

SECURITY	AMOUNT	PRICE
Line 1 ISIN CODE : -----		
Line 2 ISIN CODE: -----		
Line 3 ISIN CODE: -----		

Authorized sender (person authorized in BAS) Name : Signature :
